

D E L I B E R A T I O N N°2022-06-02-12

OBJET : Convention de remboursement de charges entre le Sivom du littoral des maures et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour une occupation partagée des locaux

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 14h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 11 mars se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Monsieur Bernard SALINI,

A été élu secrétaire de séance : Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer.

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n°2020-04-01-04, en date du 12 février 2020 concernant la convention de remboursement pour la mutualisation de bien entre le Sivom du littoral des maures et la communauté de communes.

Cette convention arrivant à son terme, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention qui a pour objet d'encadrer les remboursements des frais engagés pour chaque collectivité pour le compte de l'autre ainsi que de définir les modalités de ces remboursements. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Comité Syndical,**Oui l'exposé,**

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de remboursement pour la mutualisation de bien entre le Sivom du littoral des maures et la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Autorise le Président à signer la présente convention.

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

POUR EXTRAIT CONFORME
A CAVALAIRE-SUR-MER
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Prefecture le, 25 MARS 2022